

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour : - Urbanisme

- **Modification du tableau des emplois**
- **Consorts VEYRAT : création d'une servitude de passage**
- **Demande de subvention complémentaire**
- **Décision Modificative du budget suite au transfert de compétence assainissement**
- **Location appartement à l'École pour local infirmières**
- **Choix du blason**
- **Questions diverses**

Par suite d'une convocation en date du 2 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 10 novembre 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Karine VEYRAT, Lydie GALL, Patrice GAILLARD, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Laëtitia SEBERT, Jacques MENU, Philippe NAVET, Véronique LEGENDRE, Thierry MERLE, Cédric ROMAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Jean-Claude TIMMERMAN (a donné pouvoir à Lydie GALL)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2017.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 10 juin 2016,

Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet en raison de l'avancement de grade dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe du titulaire du poste,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps complet en raison de l'avancement de grade dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe du titulaire du poste,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

FONCTIONNAIRES :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet ;
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2017, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Tableau des emplois permanents à temps complet		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur principal 1 ^{ère} classe
- Service technique		
Agent polyvalent – responsable du service technique	1	Cadre d'emplois : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Assistante de gestion administrative	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 1 ^{ère} classe – 17.5/35 ^{ème}
- Service technique		
Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CONSORTS VEYRAT : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise le 07 avril 2017 d'acquiescer des consorts VEYRAT une bande de terrain de 2 mètres de large située le long de la RD992 cadastrée C 1236 (ancien n°C862) et C 1238 (ancien n°C1238).

Suite à la signature de l'acte authentique d'acquisition du 31 octobre 2017 et compte tenu du fait que Monsieur VEYRAT Michel, représentant Le GAEC Les Mésanges, est exploitant de la parcelle cadastrée sur la commune de MINZIER section C n°1235, il a été mentionné deux problèmes :

1°) Parce que le trottoir sur la parcelle cadastrée C206, appartenant à Monsieur Laurent CHALANSONNET, est soutenu par une murette dont la longueur rend la manœuvre de circulation difficile pour l'exploitant, il est proposé de raccourcir ce mur d'une longueur de 20 cm.

2°) L'exploitant craignant que l'accès à la parcelle C n°1235 lui soit refusé car devant traverser le trottoir, il est proposé de lui conférer par les présentes un droit de passage sur ladite parcelle ; Etant précisé que ce droit de passage ne fera pas l'objet d'un acte notarié en raison de son coût.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal prend note que le mur situé sur la C206 sera raccourci d'une longueur de 20 cm, si l'essai sur place n'était pas concluant, et donne son accord pour le droit de passage sur la parcelle C 1236 au profit de la parcelle C 1235 tel que mentionné sur le plan ci-joint. Ce droit de passage ne fera pas l'objet d'un acte notarié en raison de son coût.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire soumet la demande de subvention de la Fédération Sportive du Val des Ussets pour l'année 2017. Leur courrier du mois de février 2017 ne nous est pas parvenu c'est pourquoi aucune subvention ne leur avait été allouée pour cette année.

Aux vues des crédits budgétaires et du nombre de licenciés pour la commune de Minzier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500 € à la Fédération sportive du Val des Ussets pour l'année 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET **SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

A la demande de la perceptrice, cette décision est reportée à la prochaine séance.

LOCATION APPARTEMENT A L'ÉCULE POUR LOCAL INFIRMIÈRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accord de principe donné par le conseil municipal lors de sa dernière séance pour l'installation d'un cabinet d'infirmières dans l'appartement n° 3 au rez-de-chaussée de la Résidence l'Écule 20 route de l'Écule à MINZIER.

Il propose au conseil municipal de signer un bail professionnel avec Mesdames Sophie BAUDET et Gaëlle MARTY, infirmières, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le loyer mensuel dudit appartement s'élèvera à 455 €, les charges mensuelles à 15 €, et la caution sera de 455 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y afférentes.

L'appartement sera réaménagé en fonction des besoins du cabinet. Les fournitures seront payées par la commune et les travaux seront réalisés aux frais des infirmières, à l'exception des travaux de plomberie et d'électricité qui seront réalisés par des entreprises habilitées choisies et rémunérées par la commune. Le montant total à la charge de la commune s'élèverait à environ 8 000.00 € HT.

CHOIX DU BLASON

La commission communication présente les blasons qu'elle a élaborés. Après discussions, le conseil municipal propose un autre modèle.

Ce blason sera soumis aux archives départementales pour avis et représenté au conseil municipal pour approbation.

QUESTIONS DIVERSES

Location appartement n° 3 – Résidence du Bourg: Suite au départ de M. et Mme SCHMITZ Marc du logement n° 3 de la Résidence du Bourg situé 15 route de l'Écule à MINZIER le 30 septembre 2017, Monsieur Patrice GAILLARD, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que ledit appartement est loué depuis le 1^{er} novembre 2017 à Monsieur Jean-Paul SIMON, qui en avait fait la demande. Le prix du loyer mensuel est fixé à 916 € et celui des charges mensuelles à 65 €. La caution demandée est de 916 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la signature du contrat de location de l'appartement n° 3 de la Résidence du Bourg situé 15 route de l'Écule à MINZIER entre la commune et Monsieur SIMON Jean-Paul.

Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) : Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50_2016 du 09/12/2016 approuvant le projet d'extension du Bar à Thym en 2 logements, chocolaterie et extension du restaurant. Il indique que le projet est éligible à la DETR. Il propose donc de présenter un dossier de demande de subvention au Préfet. Il rappelle que le projet sera également soumis à la Région et au Département. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 543 700.00 € Études et honoraires : 108 740.00 €	Subvention du Conseil Départemental - FDDT : 195 732.00 € (30 %) Subvention du Conseil Régional : 195 732.00 € (30 %) Subvention de l'État - DETR : 195 732.00 € (30 %) Autofinancement : 65 244.00 €
Total HT : 652 440.00 € HT	Total : 652 440.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le plan de financement tel que présenté et demande à Monsieur le Maire d'établir les dossiers de demande de subvention correspondants.

Barrières à neige: La pose des barrières à neige à Verney aura lieu le samedi 18 novembre 2017 à 9h00 sur place.

Bibliothèque : Monsieur le Maire informe le conseil qu'une ligne téléphonique sera mise en place à la bibliothèque municipale afin d'avoir un accès internet et d'anticiper le passage imminent à l'informatisation des échanges avec Savoie Biblio. Ces frais seront pris en charge par la commune car la bibliothèque est une bibliothèque municipale gérée par une association (69 € HT d'installation puis 30 € HT par mois d'abonnement et de location de box).

Trottoir Chatelard : Monsieur le Maire informe le conseil que des barrières seront installées le long du chemin piéton afin délimiter le champ des consorts VEYRAT et le chemin.

Monsieur le Maire propose de rafraichir l'accueil de la mairie. Le conseil donne son accord de principe. Un devis de peinture sera demandé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.